

Service santé et protection animales et environnement
935 avenue Jean-Bru
47916 AGEN cedex 9

Agen, le 4 mars 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL PAJAU PORC FERMIER
« Pajau »
47400 Grateloup-Saint-Gayrand

Code AIOT : 0005202151

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 janvier 2024 dans l'établissement EARL PAJAU PORC FERMIER implanté au lieu-dit « Pajau » à Grateloup-Saint-Gayrand (47400). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à une plainte du voisinage relative à une pollution organique dans les fossés (ou cours d'eau à définir) et à une prolifération de rats à proximité des bâtiments de l'EARL PAJAU PORC FERMIER.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL PAJAU PORC FERMIER
- « Pajau » 47400 Grateloup-Saint-Gayrand
- Code AIOT : 0005202151
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'EARL PAJAU PORC FERMIER est un élevage de production de porcs naisseur-engraisseur soumis à autorisation au titre de la rubrique IED 3660 pour 3358 places de porcs en engraissement.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
2	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	Sans objet
3	Epanchage et traitement des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de l'EARL PAJAU PORC FERMIER n'est pas à l'origine des nuisances rencontrées par le voisinage autour des installations d'élevage. La pollution des fossés (et/ou cours d'eau à définir) est due aux épandages et aux lixiviats de fumiers et/ou digestats stockés en bordure de champ par un autre exploitant (parcelles ZI 0049 et 0170).

La prolifération des rats au cours de l'automne 2023 est vraisemblablement due aux fortes pluies durant cette période.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Rongeurs
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : L'EARL PAJAU PORC FERMIER sous-traite la dératisation extérieure de ses installations d'élevage à la société BIOSUD située à VIGNES (64410). Une technicienne de BIOSUD intervient environ toutes les 3 à 4 semaines sur l'exploitation pour réapprovisionner les appâts autour des bâtiments (environ 16 appâts / bâtiment). L'exploitant se charge de placer lui-même les appâts à l'intérieur des bâtiments. Ce dernier a constaté, durant l'automne 2023, une infestation anormale et massive de rats due, d'après lui, aux fortes précipitations qui ont gorgé les sols en eaux et on fait fuir les rats de leurs abris. La situation est redevenue normale en début d'année 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
Thème(s) : Risques chroniques, Lisiers et fumiers
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Constats : Le lisier de l'exploitation est stocké sous les bâtiments dans des préfosse d'une capacité totale de 1098 m ³ puis acheminé vers 3 fosses de stockage non couvertes (2200, 2000 et 127 m ³ de volume utile). Il n'y a pas de fumière sur le site. Deux bâtiments d'engraissement fonctionnant sur litière accumulée sont curés 3 fois par an. Le fumier est stocké directement en bordure de champ avant épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, Lisiers et fumiers
Prescription contrôlée : Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.
Constats : Le jour de l'inspection, les agents n'ont pas constaté de déversement de lisier de l'exploitation dans le milieu naturel. La grande fosse de 2000 m ³ avait atteint son niveau de garde.
Type de suites proposées : Sans suite